

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2025-456
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du rapport de reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'exercice 2022-2023, pour le déploiement des mesures d'apaisement de la circulation sur le réseau routier lavallois	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Actions : DÉPÔT RAPPORT FINAL - CONTINGENCES		
Demande d'achat : Non		
CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2025-456
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2024-01-09 CM-20240109-74 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Résumé ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route; ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter; ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet; ATTENDU QUE les projets mentionnés et déposés relativement à ce programme sont estimés à 1 895 000 \$, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 \$; ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au montant de 1 545 000 \$ au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande; EN CONSÉQUENCE, sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Yannick Langlois et résolu à l'unanimité: d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière au montant de 350 000 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'implantation de dos d'âne allongés; de confirmer sa contribution financière au montant de 1 545 000 \$ et de s'engager à respecter les modalités d'application en vigueur, et de reconnaître, qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière. ADOPTÉ (SD-2023-6545) Date No résolution Objet 2023-08-02 CE-20230802-2583 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE Résumé RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'approuver la convention d'aide financière au montant de 350 000 \$ à intervenir entre la Ville de Laval et la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour financer en partie, le déploiement de mesures d'apaisement de la circulation sur le réseau routier de la Ville; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes. (SD-2023-3556)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2025-456
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Afin de bonifier l'offre de service sur le territoire lavallois, le Service de l'ingénierie a déposé une demande d'aide financière pour une somme de 350 000 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le déploiement des mesures d'apaisement de la circulation sur le réseau routier lavallois. En juin 2023, une lettre d'annonce (20230116-008) avec les conditions du programme confirme l'acceptation de la demande ainsi qu'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de l'aide financière de 350 000 \$. Un versement initial de 70 % a déjà été déposé, soit un montant de 245 000 \$. Le versement final de 30 % sera déposé à la suite de l'approbation de la reddition de comptes, soit 105 000 \$. Résumé (taxes nettes incluses) ===== Montant total des dépenses 2022-2023 : 1 321 546,43 \$ Portion subventionnée (montant maximal de l'aide financière) : 350 000 \$ Les travaux pour le déploiement des mesures d'apaisement de la circulation sur le réseau routier de la Ville de Laval ont permis de diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers du réseau routier et d'améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident. Les travaux associés à ce programme ont débuté en juillet 2023 et se sont terminés en décembre 2023. Consultez les pièces jointes pour le détail des dépenses.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS La reddition a été validée par le Service des finances.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2025-456
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'est engagée à les respecter ; ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière; ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à partir du mois de juillet 2023 et se sont terminés en décembre 2023; ATTENDU QUE la Ville doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre ce qui suit : - Une description détaillée des différentes étapes de réalisation du projet; - Une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet, en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère ou organisme gouvernemental, ainsi que de chaque municipalité, municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine; - Les factures afférentes à la réalisation du projet; - La liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution respective en argent; - La liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet. - Le résultat relatif à tout indicateur de résultats s'appliquant à sa situation, par exemple : - Les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route; - Les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route; - Le nombre d'actions ou d'éléments précis visant la sensibilisation, la formation, la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route; - Le nombre de personnes à qui les actions ou documents ont été transmis ou présentés, par exemple des dépliants ou des manuels de formation; - Les résultats de sondages d'évaluation de l'efficacité ou des retombées du projet lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation à la sécurité routière; - L'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu; - Tout autre indicateur, selon le type de projet, au choix de l'organisme ou à la demande du ministre. EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de recommander au conseil de prendre acte du formulaire de reddition de comptes et du rapport des travaux du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'exercice 2022-2023 préparé par le Service de l'ingénierie ainsi que le rapport détaillé joint selon les modalités d'application en vigueur; d'autoriser le Service de l'ingénierie à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable ledit formulaire et ledit rapport.		